

**Préavis N° 01/2022 relatif à la prise en charge des frais liés à la construction
et à l'exploitation d'une salle de gymnastique VD4**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis porte sur la **nécessité de construire rapidement une salle de gym de type VD4 à Coppet – Necker**. Il est urgent qu'une installation de ce type puisse être mise à disposition des Établissements scolaires pour les cours d'éducation physique, car nous ne satisfaisons actuellement pas à nos obligations légales et un grand nombre d'élèves ne peut pas faire ses heures de gymnastique réglementaires.

Cette infrastructure pour les écoles intercommunales, sur territoire coppétan, devra être construite par ARSCO SA qui en sera propriétaire. Les frais liés à cette nouvelle construction et à son exploitation seront pris en charge par l'APEJ, par le biais des comptes ARSCO SA.

BASES LEGALES FEDERALES ET CANTONALES

L'Ordonnance fédérale sur l'encouragement du sport et de l'éducation physique dit qu'un élève doit bénéficier de 3 périodes d'éducation physique et sportive (EPH) par semaine durant toute sa scolarité obligatoire, soit de la 1P à la 11S.

«¹ L'activité physique et sportive doit être intégrée dans l'enseignement quotidien à l'école enfantine lorsque celle-ci est obligatoire ainsi que lors des 2 premières années du degré primaire lorsque celui-ci en compte huit.

² Sous réserve de l'al. 1, l'éducation physique doit comporter au moins 3 leçons hebdomadaires aux degrés primaire et secondaire I. » Art. 49 al. 2.

Selon la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, art 27 al.1), les communes ou associations scolaires ont la responsabilité de planifier et de mettre à disposition des Établissements scolaires, les locaux, installations et équipements nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Au niveau de la Terre Sainte, cette responsabilité incombe ainsi à l'APEJ, qui mène la politique des constructions scolaires.

« Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission. » LEO., art 27 al.1.

Enfin, selon les Directives et recommandations édictées par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), une salle de sport est nécessaire pour 5 à 10 classes primaires ou secondaires.

« Tous les sites scolaires doivent disposer d'un équipement sportif rationnel.

Le programme minimum comprend :

- une salle de gymnastique pour 5 à 10 classes (y. c. classes enfantines) dans un groupement, une commune ou un établissement

- des installations extérieures correspondant au nombre de classes.

Les installations sportives doivent être situées à proximité des lieux d'enseignement. Les installations doivent tenir compte des besoins scolaires et de ceux des autres usagers, telles les sociétés sportives. Elles sont mises à disposition des sociétés en dehors du temps réservé à l'école. » al. 1.1.1.

SITUATION A COPPET

La Commune de Coppet accueille sur son territoire 3 écoles :

- L'école de Coppet Greny compte 10 classes pour les élèves de 1P-6P ;
- Le Collège intercommunal de Necker compte 21 classes pour les 7P-8P de tous les villages de Terre Sainte ;
- Le Collège intercommunal des Rojalets compte 33 classes pour tous les 9S-11S de Terre Sainte.

Ce sont donc un total de 64 classes qui sont ouvertes et qui accueillent plus de 1'100 élèves.

Les écoles sur le territoire de Coppet devraient bénéficier d'au *minimum* 6 salles de gymnastique pour leurs élèves. Or les salles existantes sont au nombre de 4, dont l'une est provisoire depuis 2005 et vouée à disparaître au plus tard lors de l'ouverture du complexe de piscine-patinoire, notamment en raison de sa vétusté et de sa proximité de ce dernier, soit :

- Une salle de gym simple à Coppet Necker ;
- Une salle de gym double aux Rojalets ;
- Une salle provisoire, également sur le site des Rojalets, nommée HMS ou Halle Multi Sports.

La construction de la plus récente salle de gymnastique à Coppet date de la période de la construction des Rojalets en 1990, soit il y a plus de 30 ans. A cette époque, la Terre Sainte comptait 10'000 habitants, alors qu'actuellement elle en compte près de 20'000.

En parallèle, durant la même période, ce ne sont pas moins de 20 nouvelles classes qui ont été construites entre le site du Chaucey et celui des Rojalets, soit 400 élèves supplémentaires, mais aucune salle de gym !

NOMBRE DE SALLES DE GYMNASTIQUE INSUFFISANT

Actuellement, les horaires des classes se font en fonction des contraintes des salles de gymnastique, compte tenu du manque de locaux, plutôt qu'en fonction de paramètres pédagogiques, avec les effets suivants :

- Horaires peu propices pour l'enseignement dans certaines classes (par exemple : classe de 1-2P qui commence par la gym) ;
- Pertes de temps considérables en raison de nombreux déplacements au détriment des disciplines académiques ;
- « Infantines » : les objectifs du Plan d'étude romand (PER) ne peuvent pas être atteints, car pas suffisamment d'heures disponibles en salle de gymnastique équipée ;
- Incapacité d'utiliser les compétences de certains maîtres de gymnastique.

Le nombre de nouvelles classes construites ces 10 dernières années est en corrélation directe avec le besoin de salles de gymnastiques supplémentaires.

Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) interpellait en 2017 et 2019 déjà l'ASCOT (Association scolaire de Terre Sainte) et ARSCO SA sur « les solutions envisagées pour faire en sorte que les lois fédérale et cantonale posant l'exigence de 3 périodes hebdomadaire d'éducation physique et sportive lors de chaque année de la scolarité soient respectées à la rentrée scolaire d'août 2019 ».

L'éducation physique et sportive fait partie intégrante du cursus scolaire des élèves vaudois et 3 périodes hebdomadaires sont requises. Des salles de rythmiques sont mises à disposition et utilisées mais ne sauraient remplacer une salle de gymnastique ; en effet ce type de salle ne peut remplacer la gym que pour les 1P-2P et pour au maximum une période hebdomadaire. La future piscine pourra également être utilisée afin d'organiser le programme de natation dans les classes primaires (apprendre à nager) et dans les classes secondaires (perfectionnement). Le projet de la piscine-patinoire viendra donc, comme les installations sportives extérieures, enrichir les espaces à disposition des élèves et du corps enseignant, encourageant et valorisant la pratique sportive, mais là encore sans toutefois pouvoir remplacer à terme une salle de gymnastique.

La construction d'une salle de gymnastique double (VD4) à Necker solutionnera le problème de l'Établissement primaire qui disposera ainsi de 3 salles sur son site coppétan. Ces aspects quantitatifs ont été confirmés par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) aux mois de novembre et décembre 2020.

SOLUTIONS PROVISOIRES

A ce jour et depuis de nombreuses années, le manque de salle de gym a obligé l'Association à déplacer des élèves dans des salles de gymnastique des villages voisins afin de pouvoir tendre à assurer le nombre de périodes suffisant. Cette solution, bien qu'utile n'est évidemment pas idéale ni durable puisqu'elle implique des déplacements en bus, coûteux d'une part et qui font perdre du temps aux élèves d'autre part.

Pour l'année scolaire en cours, 2021-2022, 8 classes du secondaire sont déplacées à Chavannes-des-Bois pour des doubles périodes de gym. Le temps de gym qui devrait être de 135 minutes se voit, dans ce cas, réduit à 105 minutes (25 % de perte de temps d'enseignement en raison des déplacements). Il n'est pas optimal pour les élèves d'avoir 30 minutes de bus à faire aller-retour, sans compter les contraintes que la planification de ces courses spéciales fait peser sur l'ensemble des transports scolaires.

Ces déplacements génèrent par ailleurs des coûts conséquents. Pour l'année scolaire en cours, pour les seuls élèves du secondaire à déplacer à Chavannes-des-Bois, les coûts s'élèvent à CHF 34'000.- pour les transports et CHF 40'000.- pour la location de la salle.

En plus, pour l'année scolaire 2020-2021, ce sont 7 autres classes du degré secondaire (Rojalets) auxquelles les heures d'éducation physique n'ont pas pu être entièrement dispensées. C'est bien dommage quand on connaît le besoin des jeunes adolescents de se dépenser physiquement et de s'approprier leur corps qui évolue.

Par ailleurs, en raison du manque de disponibilité des salles de sport, l'élaboration des horaires relève de la gageure pour les directions d'établissements scolaires, tant les places sont limitées dans les salles de gym et conditionnent de ce fait l'ensemble des horaires scolaires.

L'Association scolaire (ASCOT) avait envisagé en 2020-2021 de construire une seconde salle de gym provisoire pour la rentrée scolaire 2021. Le Comité de direction avait toutefois renoncé à cette option, onéreuse sans toutefois offrir des conditions optimales aux élèves, pour se consacrer au projet de création d'une salle de gym « définitive ».

La Commission de gestion de l'ASCOT recommandait également au CODIR au printemps 2021 *«de créer un groupe de travail afin d'étudier et de proposer des solutions pour mettre en œuvre, le cas échéant mais au plus tôt, les projets de développement d'infrastructures nécessaires et d'éviter les constructions temporaires qui occasionnent des coûts supplémentaires.»*

ENJEU DE SANTE PUBLIQUE

Au-delà des exigences scolaires, l'éducation physique et sportive est un enjeu de santé publique prioritaire.

Les enfants fréquentant les structures parascolaires primaires de Coppet en particulier (UAPE), pâtissent de cette situation puisqu'ils ne peuvent pas bénéficier d'une salle durant la pause de midi, celle-ci étant utilisée en continu par l'école. Pour la seule structure UAPE de Coppet, ce sont 105 enfants accueillis chaque midi, pourtant les espaces prévus pour qu'ils puissent se dégourdir les jambes à couvert sont pour ainsi dire nuls.

En fin de journée également, une disponibilité accrue de salles serait la bienvenue, aussi bien pour les structures parascolaires que pour les sports scolaires facultatifs (SSF) ou encore les nombreuses sociétés sportives de la région.

Le programme cantonal « Gym+ », financé par l'Association et destiné aux élèves ayant des difficultés avec le mouvement, ne peut plus se faire depuis plusieurs années en raison du manque de disponibilité des salles de gym sur la pause de midi. Il est essentiel qu'il puisse reprendre dès que possible.

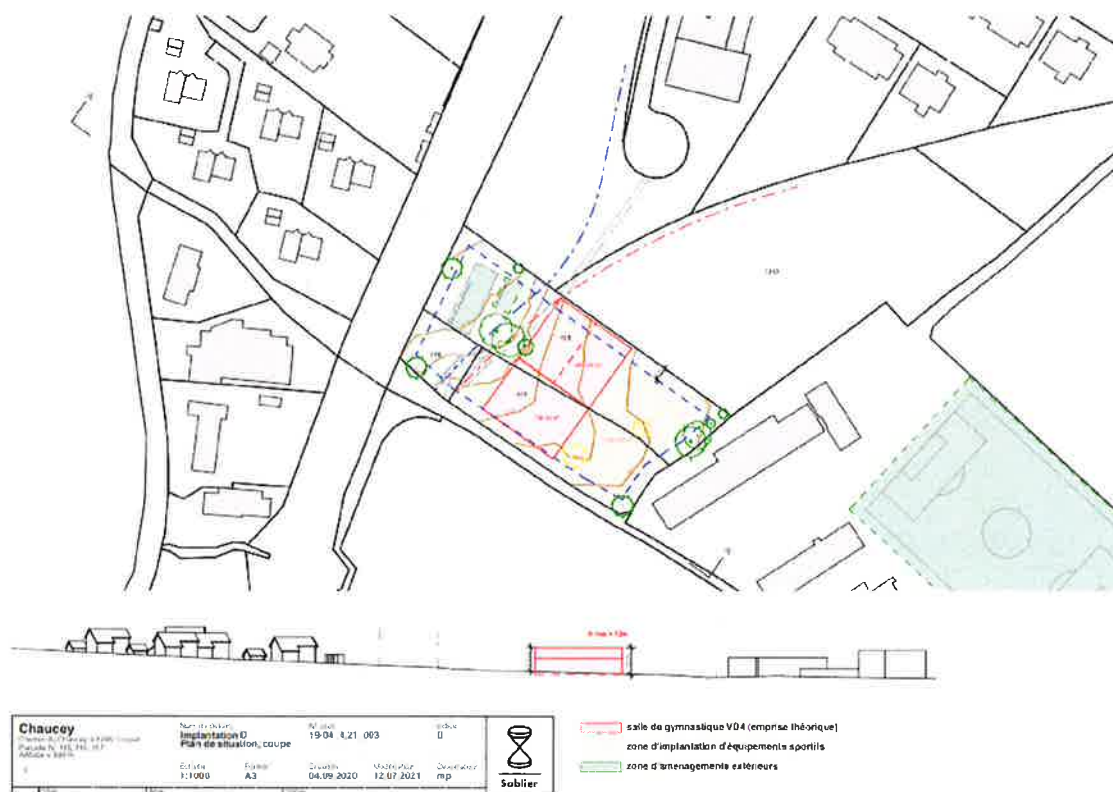
Enfin, le manque est avéré pour les Associations sportives de Terre Sainte en soirée.

Face au manque incontestable d'infrastructure sportive intérieure, il est essentiel et urgent que le projet de construction d'une nouvelle salle de gym de type VD4 à Necker soit validé, d'autant plus qu'un tel projet prendra au minimum 5 ans pour sortir de terre.

MODELE DE SALLE DE GYM & COÛTS

L'APEJ préconise la construction d'une salle de gymnastique de type VD4, soit une salle de gym double comme il y en a une aux Rojalets actuellement.

Sur la base des études préliminaires environnementales et géologiques, l'implantation envisagée est à Necker, à proximité immédiate de l'école de Greny, à une distance à pied idéale pour l'ensemble des élèves de Coppet (Greny, Necker et Rojalets), comme le recommandent les directives du SEPS.



Sur la base des premières études et des comparatifs de coûts avec des constructions récentes similaires dans la région, le montant de l'investissement se situera au maximum à 14 millions.

Les amortissements sont envisagés sur 30 ans, quant aux taux d'intérêts actuels pour un emprunt à long terme, ils se situent aux alentours de 1% tout en étant sujets à de possibles variations.

Les coûts d'entretien, les coûts de maintenance, les frais de consommation d'eau et d'énergie, tout comme les frais de conciergerie ont également été évalués.

Compte tenu des amortissements, des frais financiers et des charges annuelles d'exploitation, le montant des charges annuelles estimées pour l'APEJ s'élèveraient au maximum à CHF 800'000.-, sous réserve d'une hausse des taux d'intérêts.

A titre indicatif, ces charges représenteraient au maximum 2,8 % du budget global de l'APEJ en 2022 (CHF 28'872'649.-).

Cela dit, il est important de noter que les éventuels coûts de cette nouvelle construction n'impacteront pas les comptes de l'APEJ avant l'obtention du permis d'exploitation.

Un appel d'offre en conception/réalisation devra être mené, avant qu'un candidat ne soit choisi et le prêt optimisé. Il faudra ensuite passer par la mise à l'enquête et la procédure d'autorisation de construire.

Au mieux les travaux pourraient démarrer en 2023 avec les premiers coûts à charge de l'APEJ en 2028.

PROCESSUS DECISIONNEL

Le Comité de direction de l'APEJ soumet à l'approbation du Conseil intercommunal de l'APEJ le principe de la construction d'une salle de gymnastique de type VD4 à Necker et la reprise des frais liés à la construction et à l'exploitation de cette dernière qui impacteront les comptes de l'APEJ par le biais des comptes d'ARSCO SA.

Si le Conseil intercommunal approuve cet objet, l'APEJ mandatera formellement ARSCO SA pour la construction de cette salle de gymnastique.

ARSCO SA sera la constructrice et future propriétaire de cette installation ; c'est donc ARSCO SA qui aura la maîtrise des aspects techniques du projet (comme cela a été le cas récemment pour les constructions de nouvelles classes à Necker ou aux Rojalets). Ceux-ci seront bien entendu décidés d'entente avec l'APEJ, afin que le projet réponde à la demande formulée par cette dernière et réponde aux besoins des utilisateurs, soit le corps enseignant et les élèves des Établissements scolaires de Terre Sainte, ainsi que toute la population en dehors des heures scolaires.

DECISION

En conclusion, le Comité de direction qui a accepté ce préavis N° 01/22 par voie circulaire en date du 28 février 2022, prie le Conseil intercommunal, après avoir entendu les rapports de la Commission des Finances (COFIN) et de la Commission des nouvelles constructions (CONC), de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le Préavis du Comité de direction N° 01/2022, concernant la prise en charge par l'APEJ des frais liés à la construction et à l'exploitation d'une salle de gymnastique ;

Attendu Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Oùï Le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission des nouvelles constructions ;

D'accepter le préavis N° 01/2022 et d'autoriser le Comité de direction de mandater ARSCO SA pour la construction d'une salle de gymnastique double (VD1) à Necker et d'ajouter à son budget le moment venu des charges d'exploitation (y compris amortissements et frais financiers) pour un montant maximum de CHF 800'000.- par année, sous réserve d'une hausse des taux d'intérêts.

Chavannes-de-Bogis, le 2 mars 2022

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery

Mélanie Gras

Présidente

Directrice

